

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Octobre 1962

**Fourniture scolaires
gratuites**

62007

Le vingt six Octobre mil neuf cent soixante deux, à 21 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Octobre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, POUGET, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, REIX, MONGRAND, BISCAYE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND, BETOUS.

Représenté : M. FONTANILLE par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame LABEYRIE, Librairie "La Fontaine" rue Font de Cherves a assuré la livraison des fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques moyennant un rabais de 20%.

La commission scolaire et les chefs d'établissements ont donné un avis favorable unanime aux propositions faites.

Afin de permettre le règlement des fournitures effectuées il y a lieu d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré limité à 35.000 NF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la librairie "La Fontaine" a consenti un rabais de 20% pour les fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques de Royan.

Vu l'avis de la Commission Scolaire

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec Mme LABEYRIE née BOULERNE, librairie "La Fontaine" rue Font de Cherves, un marché de gré à gré pour fournitures scolaires aux enfants des écoles.
- que le marché sera limité à la somme de 35.000 NF.
- que la dépense sera imputée ch. XXI Art. 4 "Fournitures scolaires gratuites aux enfants des classes élémentaires des écoles primaires publiques."

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

M. Rocheteau



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 14 NOV 1962
Le Sous-Prefet,

[Signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES

EFFRE : Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de ROYAN, Commandeur de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 OCTOBRE 1962.

D'une part,

Et : Madame LABYRIE, née BOULIERE, propriétaire de la librairie "La Fontaine" rue Font de Cherves à Royan,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Mme LABYRIE-BOULIERE s'engage à fournir, suivant la demande qui lui sera faite par la Ville de Royan, les fournitures scolaires destinées aux écoles de la ville, aux prix unitaires suivants :

Ardoises cadre bois à		1,00	MF
Cahiers Gallia 24 feuilles à		0,49	"
" " 12 feuilles à		0,25	"
" " 8 feuilles à		0,18	"
" de brouillon 100 " à		0,29	"
" double ligne à		0,21	"
" de dessin raisin à		0,37	"
" de dessin in quarto unie à		0,14	"
" de dessin " " quadrillé	à	0,15	"
Courres Kerneuse	à	0,06	"
Double décimètres bois	à	0,16	"
Protège-cahiers 4 rebats	à	0,13	"
Protège-cahiers plastique	à	0,25	"
Carnets de correspondance SUDREL		0,12	"
Brevards CANSON	à	0,05	"
Boîtes de plumes HENRY	à	5,30	"
" de Sargent Major	à	4,40	"
Boîtes de craie blanche JUVENILIA			
" " " à 33		1,25	"
" " " OMYACOLOR		1,45	"
" " couleurs	"	1,90	"
Ramettes de copie	à	2,50	"
Etc.....			

2,8 %.

A tous ces prix s'ajoutent la taxe locale et le C.A. à

Les livres scolaires seront fournis avec un rabais de 20%.

ARTICLE 2 - Le montant du marché est limité à la somme de 35.000 NF (TRENTE CINQ MILLE NOUVEAUX FRANCS) mais ne constitue pas pour la ville l'obligation de commande jusqu'à cette somme, si la nécessité ne s'en fait pas sentir.

ARTICLE 3 - Mme LABETRIE-BOULIERNE affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs, qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement, conformément au décret 54-318 du 30/12/1954. publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

Le Fournisseur,

Mairie de ROYAN le 29 OCTOBRE 1962

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Labeyrie

M. Natras



H. NATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 14 NOV 1962
Le Sous-Préfet,

[Signature]